

Compte-rendu Comité syndical du 16 juin 2026

Objet : Réunion du comité syndical – syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

Date : 16 juin 2026 (14h30)

Lieu : Maison de la baie d'Audierne (Tréguennec)

Participation : membres présents : 23 (P), membres représentés : 0 (R), voix délibératives : 21

		Nom Prénom	Présent	Absent
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	TIT	JOUSSEAUME Éric	P	
	TIT	BORDET Sonia	P	
	TIT	MAO Jean-Daniel	P	
	TIT	LE GALL-LE BERRE Brigitte	P	
	TIT	LE BERRE David	P	
	TIT	LE FUR Loïc	P	
	TIT	LOUSSOUARN Christian		Excusé
	TIT	CANEVET Yves	P	
	SUP	LE BLEIS Didier		X
	SUP	RIBEIRO Christel	P	
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	TIT	STEPHAN Philippe	P	
	TIT	PORS Olivier	P	
	TIT	CARIOU Jacques	P	
	TIT	GLAZ Christine	P	
	TIT	PETILLON Loïc	P	
	TIT	QUERE Micheline	P	
	SUP	LE DONGE Jean-Luc		Excusé
	SUP	LE LOC'H Christophe	P	
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	TIT	KERSAUDY Nadine	P	
	TIT	FRANCES Anne-Marie	P	
	TIT	VAN PRAET Michel	P	
	SUP	GARNIER Romuald		Excusé
	SUP	STREIFF LE BOZEC Armelle		X
Syndicat intercommunal des eaux du Goyen	TIT	BOUËR Yves-Marie	P	
	SUP	NEVEU Christian	P	
Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun	TIT	LAURUN Evelyne	P	
	SUP	LE BRAS Jean-Pierre		X
Douarnenez Communauté	TIT	SAVINA Henri	P	
	SUP	THIVET Jean-Loup		Excusé
Quimper Bretagne Occidentale	TIT	COZIEN Jean-Paul	P	
	SUP	CREQUER Uisant		Excusé

Personnes invitées :

- PICHERAL Thomas (Directeur de OUESCO)
- LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO)

Ordre du jour :

1. Présentation du syndicat,
2. Election du président,
3. Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau
4. Election des vice-présidents,
5. Election des autres membres du bureau,
6. Désignation des représentants du syndicat au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille,
7. Désignation du délégué représentant du syndicat au sein du CNAS,
8. Définition des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
9. Adoption du règlement intérieur du syndicat,
10. Questions diverses.

Pièces jointes :

- Support de présentation
- Délibération N°0726 portant sur l'élection du président
- Délibération N°0826 portant sur la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- Délibération N°0926 portant sur l'élection des vice-présidents
- Délibération N°1026 portant sur l'élection des autres membres du bureau
- Délibération N°1126 portant sur la désignation des représentants du syndicat au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
- Délibération N°1226 portant sur la désignation du représentant du syndicat au sein du CNAS
- Délibération N°1326 portant sur la fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- Délibération N°1426 portant sur l'adoption du règlement intérieur

Objet des discussions :

A l'occasion de la séance d'installation du comité syndical, en sa qualité de doyen de l'assemblée, Michel Van Praet :

- accueille les délégués membres du comité syndical
- fait observer le quorum
- présente l'ordre du jour

Le comité syndical désigne :

- Philippe Stephan comme secrétaire de séance
- Nadine Kersaudy et David Le Berre comme scrutateurs

1- PRESENTATION DU SYNDICAT

Thomas Picheral présente le syndicat à travers son objet, son territoire d'intervention, sa gouvernance et sa cellule technique.

- OUESCO est un établissement public local qui fédère : la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCS-PR), le syndicat intercommunal des eaux du Goyen (SIEG), le syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun (SMENCS), Douarnenez Communauté et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour assurer la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Ouest-Cornouaille.
- Le bassin de l'Ouest-Cornouaille s'étend sur 550 km² de la pointe du Van à la pointe de Combrit. Il est défini par de nombreux petits fleuves côtiers (750 km de cours d'eau dont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé), et deux principaux milieux récepteurs : la baie d'Audierne et la baie de Concarneau. L'état des lieux des masses d'eau 2025 indique que 50% des masses d'eau du bassin de l'Ouest-Cornouaille sont en état moins que bon.
- Le syndicat porte le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'Ouest-Cornouaille (SAGE = document de planification) et le Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille (PTE = document opérationnel).
- Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 21 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics membres du syndicat.
- La concertation du bassin et le pilotage du SAGE et du PTE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE = parlement de l'eau). La CLE est composée de trois collèges : celui des élus territoriaux, celui des usagers et celui des services de l'Etat.
- La cellule technique du syndicat compte 6,8 équivalents temps plein. Cette cellule comprend : un directeur et animateur SAGE, une assistante administrative et chargée de communication, une technicienne SAGE et suivie de la qualité de l'eau, un coordinateur technique et technicien « milieux aquatiques », une technicienne « agro-environnement », un technicien « bocage » et une technicienne « captages prioritaires ».

Observations des membres du comité syndical :

1. *Michel Van Praet indique que l'état des lieux des masses d'eau établi par le comité de bassin Loire-Bretagne n'intègre pas l'ensemble des pressions exercées sur les milieux. Il explique avoir mesuré d'importantes concentrations de microplastiques dans l'estuaire du Goyen.*

2. ELECTION DU PRESIDENT

Michel Van Praet rappelle que le président exerce la fonction exécutive du syndicat et précise les modalités du scrutin. L'élection est faite à scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Michel Van Praet procède à l'appel des candidatures.

Éric Jousseau se porte candidat à la présidence de OUESCO.

Éric Jousseau indique être maire de l'Île-Tudy, premier vice-président de la CCPBS et président sortant de OUESCO. Il précise que le précédent mandat a permis d'engager de nouveaux projets, notamment la lutte contre les pollutions diffuses sur les captages prioritaires et la création de bocage, d'améliorer les conditions de travail des agents et de conforter l'identification d'OUESCO dans le paysage territorial. Éric Jousseau propose de poursuivre cette dynamique en incluant les nouveaux enjeux comme la gestion quantitative de l'eau.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. Jousseau Eric	20
------------------	----

M. Jousseau Eric, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu président de OUESCO.

Le président prend immédiatement ses fonctions et s'installe à la présidence de la séance.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Eric Jousseau rappelle que :

- le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans pouvoir dépasser 5 vice-présidents (20% de l'effectif global du comité syndical, arrondi à l'entier supérieur),
- le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres délégués.

Sur proposition du président, après avoir délibéré, **le comité syndical décide :**

- **de fixer à 3 le nombre de vice-présidents : un 1er vice-président en charge de la qualité de l'eau, un deuxième vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux et un troisième vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.**
- **que, outre le président et les vice-présidents, l'ensemble des établissements publics membres du syndicat soit représenté au sein du bureau, à raison d'un délégué.**

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Eric Jousseau rappelle que les vice-présidents assistent le président dans les missions sectorielles qui leur sont déléguées et peuvent, en cas d'indisponibilité du président, être amenés à le représenter.

Il est précisé que l'élection des vice-présidents s'effectue de façon uninominale dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du président.

Eric Jousseau procède à l'appel des candidatures pour le poste de premier vice-président en charge de la qualité de l'eau.

Philippe Stephan se porte candidat.

Philippe Stephan indique être conseiller municipal à Plogastel-Saint Germain, vice-président de la CCHPB et agriculteur en production laitière sur un captage prioritaire.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. Stephan Philippe	20
---------------------	----

Philippe Stephan, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu premier vice-président de OUESCO en charge de la qualité de l'eau.

Éric Jousseau procède ensuite à l'appel des candidatures pour le poste de second vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux.

Brigitte Le Gall-Le Berre se porte candidate.

Brigitte Le Gall-Le Berre indique être 1^{er} adjointe de la commune de Combrit - Sainte Marine, conseillère communautaire à la CCPBS et ancienne vice-présidente en charge de l'estuaire au SIVALODET.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

A obtenu :

Mme Le Gall – Le Berre Brigitte	21
---------------------------------	----

Brigitte Le Gall-Le Berre ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue deuxième vice-présidente de OUESCO en charge des milieux aquatiques et littoraux.

Éric Jousseau procède enfin à l'appel des candidatures pour le poste de troisième vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.

Yves-Marie Bouër se porte candidat.

Yves-Marie Bouër indique être conseiller municipal à Plouhinec, délégué au SIEG, et sensible à l'enjeu de la sécurisation de la ressource en eau afin de garantir une eau de qualité, en quantité suffisante, pour les générations futures.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. Bouër Yves-Marie	20
---------------------	----

Yves-Marie Bouër ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu troisième vice-président de OUESCO en charge de la gestion quantitative de l'eau.

5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Éric Jousseau rappelle que le bureau assiste le comité syndical dans l'administration du syndicat. Il prépare les travaux du comité syndical et exerce les compétences qui lui sont déléguées. Il ne peut valablement pas voter le budget, approuver le compte financier unique, modifier les statuts, modifier la composition du syndicat.

Il est précisé que l'élection des autres membres du bureau, c'est-à-dire des membres autres que le président et les vice-présidents, s'effectue au scrutin uninominal, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du président et des vice-présidents.

Éric Jousseau procède enfin à l'appel des candidatures.

En sus du président et des vice-présidents : Mme Frances Anne-Marie (CCS-PR), Mme Laurin Eveline (SMENCS), M. Cozien Jean-Paul (QBO) et M. Savina Henri (Douarnenez Communauté) sont candidats pour compléter la composition du bureau du syndicat.

Il est procédé aux opérations de vote. Compte tenu de l'accord de l'unanimité des délégués du comité syndical, le vote est effectué à main levée.

Le comité syndical adopte la composition du bureau comme suit : M. Jousseau Éric, M. Stephan Philippe, Mme. Le Gall – Le Berre Brigitte, M. Bouër Yves-Marie, Mme Frances Anne-Marie, Mme Laurin Eveline, M. Cozien Jean-Paul, M. Savina Henri.

6. DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Éric Jousseau rappelle que la CLE a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE. En phase de mise en œuvre, la CLE émet des avis sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'atteinte des objectifs du SAGE et assure le suivi et l'évaluation du document au travers de la publication du tableau de bord. Sur le bassin de l'Ouest-Cornouaille, la CLE assure également le pilotage du PTE.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille est actuellement constituée de 26 membres répartis au sein de trois collèges : celui des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (13 membres), celui des usagers et des acteurs socio-économiques (9 membres) et celui des services de l'Etat et des établissements publics d'Etat (4 membres).

En tant que structure porteuse du SAGE, OUESCO dispose de deux sièges au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Éric Jousseau souligne son attachement à ce que le président de la structure porteuse du SAGE soit également président de la Commission locale de l'eau (CLE), estimant cette organisation cohérente. Il annonce, en conséquence, qu'il se portera candidat à la présidence de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Il est précisé qu'en application de la délibération du 30 avril 2026 de la CCPBS, Éric Jousseau sera membre de la CLE au titre de la CCPBS.

Après avoir délibéré, sur proposition du président, en considération des élections des vice-présidents de OUESCO et de désignation des représentants des EPCI à la CLE, **le comité syndical désigne : M. Bouër Yves-Marie et M. Loussouarn Christian en tant que représentants de OUESCO au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.**

Observations des membres du comité syndical :

1. *Christel Ribeiro demande des précisions sur la composition de la CLE.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral indique que :*

- *le collège des élus comprend des représentants de la Région Bretagne, du Département du Finistère, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de OUESCO,*
- *le collège des usagers comprend des représentants de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique, des associations de protection de la nature, des associations de protection des consommateurs, du comité régional de la conchyliculture, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, des propriétaires fonciers et des producteurs d'hydroélectricité,*
- *le collège des services de l'Etat comprend le Préfet coordinateur de bassin ou son représentant au sein de la DREAL, le Préfet du Finistère ou son représentant au sein de la DDTM, un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et un représentant de l'Office français de la biodiversité.*

Thomas Picheral précise qu'un nouvel arrêté préfectoral fixera la représentation des EPCI au cours du mois de juillet. A cette occasion, en application du décret du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE, la composition du collège des élus sera complétée par un représentant de la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Jean-Paul Cozien explique que le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, pourrait modifier les règles de composition des CLE et ainsi remettre en cause les équilibres actuels de leur gouvernance, au détriment de la représentation des élus. L'Assemblée Permanente des Présidentes de CLE de Bretagne (APPCB) a adressé un courrier aux parlementaires bretons afin de les alerter sur les conséquences du projet de loi sur la gouvernance de la gestion de l'eau.

7. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SEIN DU CNAS

Éric Jousseau indique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un éventail de prestations.

En tant que structure adhérente, OUESCO dispose d'un siège au sein de l'assemblée départementale.

Éric Jousseau procède à l'appel des candidatures pour représenter le syndicat au sein du CNAS

Mme Ribeiro Christel se porte volontaire.

Après avoir délibéré, **le comité syndical désigne Christel Ribeiro en tant que représentant de OUESCO au sein du CNAS.**

Observations des membres du comité syndical :

1. *Philippe Stephan s'interroge sur la compatibilité du statut de délégué suppléant avec la fonction de représentant au CNAS.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral indique ne pas avoir connaissance d'incompatibilité et s'engage à sécuriser ce point auprès du service support « ressources humaines » en charge de la liaison avec le CNAS.*

8. DEFINITION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Éric Jousseau rappelle que dans le cas d'un syndicat mixte fermé, dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, l'indemnité de fonction maximale pouvant être allouée est de 1 213,84 € brute /mois pour le président et de 485,45 € brute / mois pour les vice-présidents.

Le montant de l'enveloppe maximale autorisée des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du président et de celles des vice-présidents, soit, 2 670.19 € /mois.

Après avoir délibéré, sur proposition du président, **le comité syndical fixe comme suit les indemnités de fonction du président et des vice-présidents.**

	% de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brute
Président	29,53%	1 213,84 €
1^{er} Vice-président	11,81%	485,45 €
2^{ème} Vice-président	11,81%	485,45 €
3^{ème} Vice-président	11,81%	485,45 €
Total		2 670,19 €

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

Éric Jousseau rappelle que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du syndicat et encadre le travail de ses instances. Son contenu précise les statuts du syndicat dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Thomas Picheral précise que le règlement intérieur proposé demeure inchangé, à l'exception des deux points suivants :

- Allongement du délai de convocation aux séances du comité syndical, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- Suppression de l'article 4.3 relatif à la commission finance, au bénéfice du bureau.

Après avoir pris connaissance du document et après avoir délibéré, **le comité syndical adopte le règlement intérieur du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille.**

10. QUESTIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS :

Thomas Picheral porte à la connaissance du comité syndical les attributions de marchés passées entre le 3 mars 2026 et le 16 juin 2026.

OBJET DU MARCHE	PRESTATAIRE RETENU	MONTANT en € TTC	DATE DE NOTIFICATION
Rédaction des dossiers de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation environnementale préalables à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques pour la période 2026-2031.	Quarta	22 600,00 €	8/05/2026
Restauration de la continuité écologique de la rivière de Pont-l'Abbé – Maitrise d'œuvre de l'effacement du passage busé de Roz Ar Gall à Plogastel Saint Germain	ING Concept.	9 250,00 €	13/05/2026
Restauration du bocage (campagne 2026-2027) - réalisation de talus bocager	Bellocq paysage	70 260,00 €	29/05/2026
Restauration du bocage (campagne 2026-2027) - plantation, fourniture et poste de paillage en copeaux de bois	Bellocq paysage	69 159.78 €	09/06/2026
Restauration du bocage (campagne 2026-2027) - entretien des linéaires bocagers	Dervern travaux et aménagement	24 669.72 €	29/05/2026

AUTRES THEMATIQUES :

Observations des membres du comité syndical :

1. *Éric Jousseau indique que le nouveau rapport de la Cour des comptes portant sur les plans algues vertes souligne que la problématique des algues vertes sur vasière est insuffisamment prise en compte par les politiques publiques. Il est précisé que les vasières de la rivière de Pont-l'Abbé constituent un site important de développement des algues vertes.*
2. *Michel Van Praet demande des informations complémentaires sur le rôle des groupes de travail.*
3. *Christophe Le Loch demande des précisions sur les modalités de mise en œuvre de l'animation bocagère.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral explique que la problématique est identifiée dans le SAGE et fait l'objet d'un projet spécifique dans l'accord de territoire (ADT) 2026-2028. Au-delà de l'outil historique mobilisé, à savoir l'animation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'ADT du bassin de l'Ouest-Cornouaille programme la mise en place d'un dialogue territorial visant la rédaction d'un plan de réduction des flux d'azote sur le bassin versant de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. Ce travail reposera sur le suivi de l'azote à haute résolution spatiale réalisé par OUESCO sur la période 2023-2024.
Philippe Stephan indique que le plan de mesures de la future Zone A Enjeux Sanitaire (ZAES) de la rivière de Pont-l'Abbé contribuera indirectement à limiter les flux d'azote à l'origine de l'eutrophisation de l'estuaire.
Yves Canevet explique que, compte tenu de l'importance écologique de l'estuaire, l'enjeu des algues vertes est majeur.*
2. *Thomas Picheral explique que les groupes de travail correspondent à des assemblées techniques thématiques situées à l'interface de la démarche de planification et de la démarche opérationnelle. Ils permettent d'élargir la concertation territoriale et de préparer les travaux de la CLE.*
3. *Thomas Picheral indique que l'animation bocagère repose sur une démarche volontariste et territorialisée. Les zones d'action prioritaires correspondent au bassin versant de la retenue du Moulin Neuf et aux aires d'alimentation des captages prioritaires.
Le travail d'animation cible les agriculteurs et les propriétaires fonciers. La concrétisation des projets est également conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles adjacentes.*

L'animation bocagère se traduit également par un accompagnement technique des structures porteuses des documents d'urbanisme afin d'encourager l'amélioration de la connaissance du maillage bocager et de sécuriser la protection des linéaires stratégiques pour la gestion de l'eau.

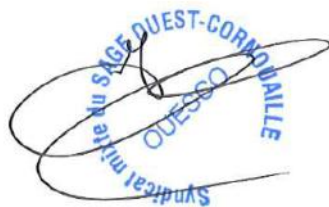
Philippe Stephan précise que chaque campagne bocagère fait l'objet d'une ou de plusieurs réunions d'information.

Yves-Marie Bouër estime et regrette que les destructions de linéaires bocagers restent supérieures aux créations de talus et de haies.

Jean-Paul Cozien souligne l'importance de sensibiliser les nouveaux élus municipaux aux fonctionnalités du bocage et à l'importance de sa préservation.

M. le Président lève la séance à 16h00.

Éric Jousseume
Président du Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2009, modifié, portant création du syndicat,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 portant modification des statuts du syndicat,

M. Van Praet Michel, en sa qualité de doyen de l'assemblée, est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO).

Le comité syndical choisit pour scrutateurs : Mme Kersaudy Nadine et M. Le Berre David.

Il est rappelé que le président exerce la fonction exécutive du syndicat. A ce titre, il prépare et exécute les décisions du comité syndical, représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile et assure le bon fonctionnement du syndicat. Le président est nécessairement membre du bureau.

Il est précisé que l'élection du président du syndicat s'effectue en application des dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire. L'élection est donc faite à scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. Jousseau Eric se porte candidat à la présidence de OUESCO.

Il est procédé aux opérations de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. Jousseau Eric	20
------------------	----

M. Jousseau Eric ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu président de OUESCO.

Après élection, le **comité syndical** :

- **Proclame M. Jousseau Eric, président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille et le déclare installé.**
- **Autorise M. Jousseau Eric à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

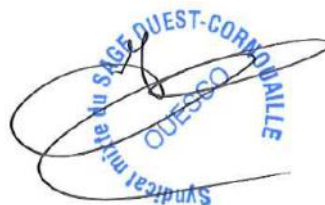
Publié le

ID : 029-200019073-20260616-DB_0726-DE

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

A blue circular stamp with the text "Syndicat mixte du SAGE OUEST-CORNOUAILLE" around the perimeter and "OUESO" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
ET COMPOSITION DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10,

Le président rappelle que, indépendamment des dispositions statutaires du syndicat, et conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le comité syndical, sans pouvoir dépasser 20% de l'effectif global du comité syndical, arrondi à l'entier supérieur.

Compte tenu de l'effectif du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO), lequel comprend 21 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de 5 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres délégués.

Indépendamment des statuts du syndicat, il revient au comité syndical, s'il y a volonté d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au bureau en sus du président et du ou des vice-présidents.

Compte tenu de la composition du syndicat et considérant les enjeux du bassin versant, le président propose :

- de fixer à 3 le nombre de vice-présidents : un vice-président en charge de la qualité de l'eau, un vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux et un vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.
- que, outre le président et les vice-présidents, l'ensemble des établissements publics membres du syndicat soit représenté au sein du bureau, à raison d'un délégué.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- **Décide de fixer à 3 le nombre de vice-présidents : un vice-président en charge de la qualité de l'eau, un vice-président en charge des milieux aquatiques et littoraux et un vice-président en charge de la gestion quantitative de l'eau.**
- **Décide que, outre le président et les vice-présidents, l'ensemble des établissements publics membres du syndicat soit représenté au sein du bureau, à raison d'un délégué.**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

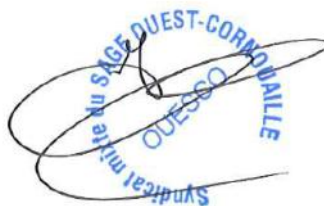
ID : 029-200019073-20260616-DB_0826-DE

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat mixte du SAGE OUEST-CORNOUAILLE" in a circular arrangement.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026

Membres en exercice : 21, Membres présents : 23(20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseume, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du 16 juin 2026 fixant le nombre de vice-présidents,

Il est rappelé que les vice-présidents assistent le président dans les missions sectorielles qui leur sont déléguées, sont nécessairement membres du bureau et peuvent, en cas d'indisponibilité du président, être amenés à le représenter.

Il est précisé que l'élection des vice-présidents s'effectue de façon uninominale dans les mêmes conditions que celle du président. L'élection de chaque vice-président(e) est donc faite à scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du premier vice-président(e)

Ce premier vice-président sera en charge de la qualité de l'eau.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Stephan Philippe se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. Stephan Philippe	20
---------------------	----

M. Philippe Stephan ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu premier vice-président de OUESCO.

Election du deuxième vice-président(e)

Ce deuxième vice-président sera en charge des milieux aquatiques et littoraux

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Mme Le Gall – Le Berre Brigitte se porte candidate.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

A obtenu :

Mme Le Gall – Le Berre Brigitte	21
---------------------------------	----

Mme Le Gall – Le Berre Brigitte ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue deuxième vice-présidente de OUESCO

Election du troisième vice-président(e)

Ce premier vice-président sera en charge de la gestion quantitative de l'eau.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Bouër Yves-Marie se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

M. Bouër Yves-Marie	20
---------------------	----

M. Bouër Yves-Marie ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élue troisième vice-président de OUESCO.

Après élection, le **comité syndical** :

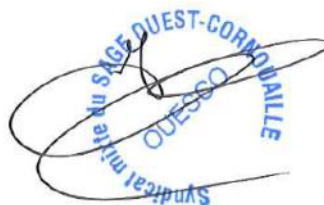
- **Proclame M. Stephan Philippe, vice-président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille en charge de la qualité de l'eau**

- Proclame Mme Le Gall – Le Bere Brigitte, vice-présidente du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille en charge des milieux aquatiques et littoraux
- Proclame M. Bouër Yves-Marie, vice-président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille en charge de la gestion quantitative de l'eau
- Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseume, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, et L5721-2

Vu la délibération du 25 octobre 2021 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du 16 juin 2026 déterminant les autres membres du bureau au-delà du président et des vice-présidents,

Il est rappelé que le bureau assiste le comité syndical dans l'administration du syndicat. Il prépare les travaux du comité syndical et exerce les compétences qui lui sont déléguées.

Le bureau dispose d'un pouvoir exécutif mais reste subordonné au comité syndical. Il ne peut valablement pas voter le budget, approuver le compte financier unique, modifier les statuts, modifier la composition du syndicat ou prendre des décisions qui ne lui ont pas été explicitement déléguées par le comité syndical. Le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres délégués.

L'élection des autres membres du bureau (c'est-à-dire les membres du bureau autres que le président et les vice-présidents) s'effectue de façon uninominale dans les mêmes conditions que celle du président et des vice-présidents. L'élection de chaque membre est faite à scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

En sus du président et des vice-présidents : Mme Frances Anne-Marie, Mme Laurin Eveline, M. Cozien Jean-Paul et M. Savina Henri sont candidat pour compléter la composition du bureau syndicat.

Il est procédé aux opérations de vote. Compte tenu de l'accord de l'unanimité des délégués du comité syndical, le vote est effectué à main levée.

Le comité syndical :

→ **Adopte la composition du bureau comme suit :**

M. Jousseau Eric
M. Stephan Philippe
Mme. Le Gall – Le Berre Brigitte
M. Bouër Yves-Marie
Mme Frances Anne-Marie
Mme Laurin Eveline
M. Cozien Jean-Paul
M. Savina Henri

→ **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

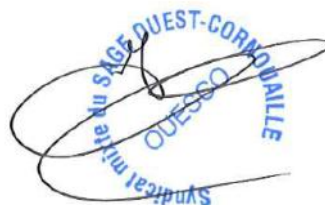
Publié le

ID : 029-200019073-20260616-DB_1026-DE

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

A blue circular stamp with the text "Syndicat mixte du SAGE OUEST-CORNOUAILLE" around the perimeter and "OUESO" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseume, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE OUESCO
AU SEIN DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-1 à R. 212-25,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO),

Vu la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille, définie par arrêté préfectoral du 20 juillet 2022, modifié

Considérant la nécessité pour OUESCO de désigner 2 représentants, en tant que structure porteuse du SAGE, au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Considérant le courrier du préfet du Finistère du 16 avril 2026 portant sur la désignation des représentants de OUESCO au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille,

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille est actuellement constituée de 26 membres répartis au sein de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (13 membres représentant de la Région Bretagne, du Département du Finistère, des EPCI et de OUESCO),
- le collège des usagers et des acteurs socio-économiques (9 membres représentant de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie, de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, des associations de protection de la nature, des associations de consommateurs, du comité régional de la conchyliculture, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, des producteurs d'hydroélectricité),
- le collège des services de l'Etat et des établissements publics d'Etat (4 membres représentant du préfet coordinateur de bassin, du préfet du Finistère, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'office Français de la biodiversité).

Il est précisé qu'en application du décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, la composition de la CLE devrait être complétée par un représentant de la structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le nombre de membres de la CLE serait ainsi porté à 27 membres.

En tant que structure porteuse du SAGE, OUESCO dispose de deux sièges au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Le président propose de désigner M. Bouër Yves-Marie et M. Loussouarn Christian pour représenter OUESCO, au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.

Après avoir délibéré, **le comité syndical :**

- **Désigne M. Bouër Yves-Marie et M. Loussouarn Christian en tant que représentant du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille au sein de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.**
- **Précise que ces représentants pourront participer aux travaux de la CLE, voter et prendre part aux décisions dans le respect du mandat confié par le syndicat.**

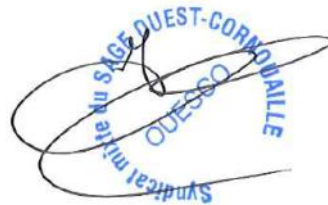
→ **Autorise le président à notifier cette désignation auprès du préfet du Finistère et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0*

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE OUESCO
AU CNAS**

Vu les statuts du CNAS,
Vu la délibération du 21 décembre 2011, actant l'adhésion de OUESCO au CNAS,

Considérant les éléments suivants :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1967, ayant une portée nationale. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions, ...). Un règlement des prestations du CNAS fixe les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Considérant l'article 6 des statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu de OUESCO au sein des instances du CNAS. Les missions du délégué sont de :

- siéger à l'assemblée départementale annuelle
- procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Le président procède à l'appel des candidatures.

Mme Ribeiro Christel se porte volontaire pour représenter OUESCO, au sein du CNAS.

Ayant obtenu la majorité relative des suffrages, **le comité syndical,**

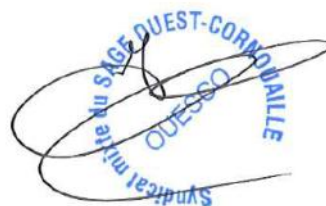
- **Désigne Mme Ribeiro Christelle en tant que délégué élu du CNAS.**
- **Autorise le président à notifier cette désignation auprès du CNAS et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseume, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et L.5211-6-1

Vu les délibérations du 16 juin 2026 portant sur l'élection du président et des vice-présidents du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'allouer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction, dans les trois mois suivant son installation

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat
- du statut juridique de la structure.

Il est précisé que pour OUESCO, syndicat mixte fermé, dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal qui peut être alloué au président est de 29,53% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité brute de 1 213.84 € /mois). L'indemnité maximale des vice-présidents peut être de 11,81% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité brute de 485.45 € /mois). L'indemnité versée à un vice-président peut toutefois excéder le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

Le montant de l'enveloppe maximale autorisée des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du président et de celles des vice-présidents, soit, 2 670.19 € /mois.

Considérant les modalités d'octroi suivantes :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- les indemnités de fonction sont revalorisées en considération de la valeur du point d'indice appliqué aux agents de la fonction publique
- les indemnités de fonction sont conditionnées à l'exercice effectif des fonctions au cours de l'exercice du mandat et pourront être modulées si nécessaire.

Après avoir délibéré, **le comité syndical,**

- **Fixe comme suit les indemnités de fonction du président et des vice-présidents à compter du 17 juin 2026 pour le président et de l'entrée en vigueur des arrêter de délégation des vice-présidents :**

	% de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brute
Président	29,53%	1 213.84 €
1^{er} Vice-président	11,81%	485.45 €
2^{ème} Vice-président	11,81%	485.45 €
3^{ème} Vice-président	11,81%	485.45 €
Total		2 670.19 €

- **Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

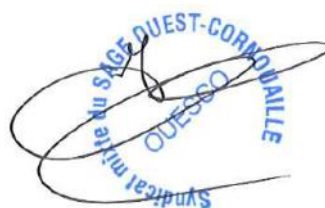
ID : 029-200019073-20260616-DB_1326-DE

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 16 juin 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 23 (20 délégués titulaires et 3 délégués suppléants),
Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : JOUSSEAUME Éric, BORDET Sonia, MAO Jean-Daniel, LE GALL- LE BERRE Brigitte, LE BERRE David, LE FUR Loïc, CANEVET Yves, RIBEIRO Christel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), STEPHAN Philippe, PORS Olivier, CARIOU Jacques, GLAZ Christine, PETILLON Loïc, QUERE Micheline, LE LOC'H Christophe (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), KERSAUDY Nadine, FRANCES Anne-Marie, VAN PRAET Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), BOUËR Yves-Marie, NEVEU Christian (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), LAURIN Eveline (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN), COZIEN Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), SAVINA Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LOUSSOUARN Christian, LE DONGE Jean-Luc, GARNIER Romuald, CREQUER Uisant, THIVET Jean-Loup

Personnes invitées : PICHERAL Thomas (directeur de OUESCO), LEFROID Amy (assistante administrative et chargée de communication de OUESCO).

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du 17 avril 2009 portant sur la création du règlement intérieur du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO).

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le comité syndical. Celui-ci peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur vise à préciser les statuts du syndicat.

Le président invite le comité syndical à prendre connaissance du projet de règlement intérieur et propose d'adopter le document.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical,**

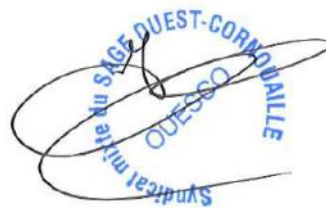
- **Adopte le règlement intérieur du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille comme présenté en pièce-jointe.**
- **Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 16 juin 2026

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille





Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

Règlement intérieur

Adopté en séance le 16 juin 2026

Les modalités de fonctionnement du comité syndical et des conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales, les statuts du syndicat et les dispositions du présent règlement.

Pour rappel, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et donc à celles de l'article L. 5211-1 rendant applicables aux organes délibérants de ces établissements publics les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Article 1 - Comité syndical

1.1 Composition :

Conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués des EPCI-FP membres peuvent être désignés parmi des élus des EPCI membres.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Il expire lors de l'installation du nouveau comité suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes de ses membres. A la suite du renouvellement général des dites assemblées délibérantes et jusqu'à l'installation du nouveau comité, le comité syndical gère les affaires courantes.

Le comité syndical est renouvelé après le renouvellement général des assemblées délibérantes de ses membres.

En l'absence de désignation en temps utile des délégués par les membres du syndicat, le président et le premier vice-président des EPCI membres sont appelés à représenter leur établissement au sein du comité syndical.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un ou de plusieurs sièges de délégués au sein du comité syndical, les assemblées délibérantes concernées désignent de nouveaux représentants au cours de leur prochaine séance et au plus tard dans le délai d'un mois.

En cas de démission d'un délégué, l'assemblée délibérante qui le délègue désigne un nouveau représentant (titulaire ou suppléant).

1.2 Suppléance :

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative, dès lors, que le délégué titulaire en a avisé le président. Pour ce faire, le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions du conseil, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

1.3 Pouvoir :

En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au président au plus tard en début de séance du comité syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

1.4 Fonctionnement :

La première réunion du comité syndical, après le renouvellement général des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, se tient au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres du Syndicat. La présidence de cette réunion de plein droit est assurée par le doyen d'âge.

1.4.1 Convocation :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.

Le président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

En outre, le président est tenu de convoquer le comité syndical dans les 30 jours à la demande du tiers des délégués ou de la moitié des membres du bureau.

La convocation est adressée aux délégués titulaires et suppléants au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le président peut abréger le délai de convocation sans qu'il puisse être inférieur à 1 jour franc. Le président doit rendre compte de cette urgence dès l'ouverture de la séance. Si le comité syndical refuse d'approuver la convocation d'urgence, il peut décider de renvoyer la discussion à une séance ultérieure.

La convocation est transmise de manière dématérialisée et indique :

- les questions portées à l'ordre du jour
- le jour, l'heure et le lieu de la séance.

Dans la mesure où l'ordre du jour prévoit des questions diverses, celles-ci sont définies à l'ouverture de la séance, par le comité syndical.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège du syndicat.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit dans un délai de 3 jours francs. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de délégués présents.

La consultation des dossiers, projets de contrat ou de marché, sont possibles sur demande écrite adressée au président, un jour franc (24 heures) avant la date de consultation souhaitée.

1.4.2 Secrétaire de séance :

Le secrétaire est nommé par le comité syndical au début de chaque séance parmi les délégués pour rédiger le procès-verbal. Il est possible de désigner un autre secrétaire en cours de séance.

Le comité syndical peut choisir des auxiliaires en dehors des délégués pour être adjoints au secrétaire (sans voix délibérative).

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

1.4.3 Tenue, publicité et police des réunions :

Les réunions du comité syndical peuvent se tenir au siège du syndicat, ou en tout autre lieu fixé par le président.

Toute personne peut assister aux séances du comité syndical. Le huis clos est tenu à la demande du président ou de 5 délégués, sous réserve de l'accord du comité syndical obtenu à la majorité absolue de ses membres. Les séances à huis clos donnent lieu aux mêmes règles de publicité qu'une séance publique.

Le comité syndical peut associer à ses réunions, sur décision unanime de ses membres, tout représentant d'organisation ou toute personnalité pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Le comité syndical, avec validation de son président, peut se faire assister de toutes les personnes qualifiées de son choix.

Le président ne peut, lors de la réunion, s'écarter de l'ordre du jour et y ajouter des questions non initialement prévues. Cependant, le président est libre, dans le cadre de cet ordre du jour, de choisir les questions mises au débat, et de l'ordre dans lequel elles sont débattues.

1.4.4 Amendement et questions orales :

Tout délégué peut présenter des amendements rédigés par écrit aux délibérations soumises au vote. Ces délibérations doivent être soumises au président avant la discussion de la délibération.

Les délégués peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Le président répond aux questions posées oralement. Toutefois, si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine réunion.

Lors des séances, les délégués peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour, mais cette question ne pourra être traitée que lors d'une séance ultérieure, ayant fait l'objet d'une convocation en bonne et due forme.

1.4.5 Vote :

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

1.4.6 Procès-verbaux - délibérations :

Les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Il fait mention de la procédure des séances et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance.

Les signatures du président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le compte rendu de la séance (ou relevé de décision) est affiché dans le délai d'une semaine au siège du syndicat, transmis à tous les membres pour diffusion aux délégués syndicaux. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité. L'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales impose désormais au comité syndical de transmettre ou de mettre à disposition de manière dématérialisée à tous les élus des assemblées délibérantes des membres composant le syndicat copie des convocations assorties des notes de synthèse, les comptes rendus et certains rapports.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

1.4.7 Force exécutoire :

Les actes pris par le comité syndical (*délibérations, conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les contrats de partenariat*) sont transmis dans le mois, pour affichage, aux membres et sont publiés dans le recueil des actes administratifs

Ils sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au Préfet de département. La preuve de la réception des actes par le Préfet peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Les décisions individuelles, sont transmises dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

Article 2 - Bureau

2.1 Composition :

Le bureau est composé du président, du ou des vice-présidents et de délégués. Chaque EPCI membre du syndicat est représenté au sein du bureau.

Chaque vice-président est en charge d'une fonction thématique ou transversale.

Chaque membre du bureau est élu successivement parmi les délégués titulaires du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau est renouvelé à chacune des échéances de renouvellement du comité syndical.

2.2 Suppléance :

En cas de vacance parmi les membres du bureau, pour quelque raison que ce soit, le comité syndical pourvoit à leur remplacement lors de sa prochaine réunion.

2.3 Attributions :

Le bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité syndical. La délégation de pouvoir prend la forme d'une délibération.

2.4 Fonctionnement :

Dans la mesure où le bureau est appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le comité syndical, le bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations du comité syndical, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire

Le bureau se réserve la possibilité de créer un bureau restreint, composé d'un ou plusieurs vice-présidents ou délégués membre du bureau, pour tout ce qui concerne les affaires du quotidien.

2.4.1 Réunion :

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin selon la charge du syndicat. Peuvent être invités aux réunions du bureau toutes personnes qualifiées, sans voix délibérative, sur invitation de son président.

Le président fait observer le règlement. Il ouvre les séances, dirige les débats et prononce la clôture. Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Article 3 - Présidence

Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'ouverture de la séance, le président (ou à défaut le vice-président), procède à l'appel des membres du comité syndical, leur demande de désigner le secrétaire de séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux suspensions ou interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président en fonction peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle est élu le président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Article 4 - Commission

4.1 Groupe de travail :

Le syndicat met en place des groupes de travail, animés par un vice-président du syndicat.

Ils sont composés de délégués titulaires ou suppléants et de toutes personnes qualifiées ou organismes ressources invités, représentatifs du territoire.

Les groupes de travail ont pour rôle de :

- piloter les études, les missions d'animation, de conseils, de communication et de coordination à l'échelle de leur périmètre,
- définir et d'impulser la mise en place des programmations pluriannuelles à leur échelle,
- suivre les travaux engagés,
- rendre compte en comité syndical de l'avancement des démarches ou des projets en cours,
- assurer la concertation.

Les groupes de travail n'ont pas de voix délibérative. Ils traitent des affaires qui les concernent. Le président du syndicat saisit les groupes de travail des affaires à traiter. A l'issue des études préparatoires, les groupes de travail arrêtent un avis qui sera présentée en leur nom au comité syndical et au Bureau.

Les groupes de travail se réunissent aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par an.

Chaque président de groupe de travail convoque les membres et choisit le lieu de tenue de la réunion.

Les séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les avis des groupes de travail sont pris à la majorité simple des membres présents.

4.2 Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres est composée du président, de 5 membres titulaires élus par le comité syndical parmi ses membres et 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président, en raison de leur compétence.

Elle a pour objet d'examiner les candidatures et les offres présentées dans le cadre des procédures de marchés publics et de proposer l'attribution des marchés dans les conditions prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales. Le président attribue ensuite le marché.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres 5 jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

4.3 Autres commissions :

D'autres commissions peuvent être librement constituées sur tout sujet intéressant le comité syndical.

Article 5 – Débat d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Lors de la convocation, les documents sur la situation financière du syndicat, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement) sont mis à la disposition des délégués.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté et modifié par le comité syndical à la majorité relative des voix exprimées.